

Lundi 2 mars 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 mars 2026 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Caroline Hudon et Alain Potvin, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Sont aussi présentes Mesdames Louise St-Pierre, greffière et France Boucher, trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-03-90

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de l'adopter en modifiant cependant l'item 19 de façon à remplacer les années 2026-2027-2028 apparaissant dans le titre par les années 2027-2028-2029 et en ajoutant les items suivants : 34.1 « Approbation des dépenses du projet de remplacement du ponceau du 4^e Rang Est dans le cadre du sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (Dossier QHP98348 - 14018 (1) - 20250416-009) » et 34.2 « Approbation des dépenses du projet de remplacement du ponceau du 4^e Rang Est dans le cadre du sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (Dossier KGX64248 - 14018 (1) - 20250416-009) ».

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-91

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 2 FÉVRIER 2026, DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 9 FÉVRIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 23 FÉVRIER 2026.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 2 février 2026, de l'assemblée publique de consultation du 9 février 2026 et de la séance extraordinaire du conseil du 23 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-92

DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU 28 MAI 2025, DU 16 JUIN 2025, DU 8 DÉCEMBRE 2025 ET DU 5 FÉVRIER 2026 DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'implanter un formulaire en ligne pour faciliter la réservation de salles et d'implanter le Portail Rezilio pour accroître son agilité en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 63.5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, un organisme public doit procéder à une évaluation des facteurs de risques relatifs à la vie privée de tout projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information ou de prestation électronique de services impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 63.5 de ladite Loi, l'organisme public doit consulter dès le début du projet, aux fins de cette évaluation, son comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-400 de ce conseil procédant à la création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville, telle que modifiée par les résolutions numéro 2022-10-400 et numéro 2025-02-57;

CONSIDÉRANT que ledit comité s'est réuni le 28 mai 2025, le 16 juin 2025, le 8 décembre 2025 et le 2 février 2026 pour procéder à l'évaluation des facteurs de risques relatifs à la vie privée en vue de l'implantation d'un formulaire en ligne pour la réservation de salles et du portail Rezilio pour héberger le plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que, lors de sa rencontre du 8 décembre 2025, ledit comité a également procédé à une mise à jour du rapport d'évaluation des facteurs de risques relatifs à la vie privée produit à l'égard du formulaire de demandes du Programme d'aide municipal pour l'achat de produits d'hygiène durables;

Madame Louise St-Pierre, greffière, responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels procède au dépôt des comptes rendus des réunions du 28 mai 2025, 16 juin 2025, 8 décembre 2025 et 5 février 2026 du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

2026-03-93

DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 26 FÉVRIER 2026.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 26 février 2026 pour un montant de 399 994 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 399 994 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-94

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 26 FÉVRIER 2026.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 26 février 2026, pages 1 à 6, relative au compte no 10444 pour un montant total de 402 038,02 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-95

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN FÉVRIER 2026.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en février 2026, pages 1 à 63, pour un montant de 297 077,03 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-96

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE TRANSFERTS À DIVERS POSTES BUDGÉTAIRES.

CONSIDÉRANT le dépôt par la trésorière d'un budget révisé établissant le transfert de sommes d'argent à divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter la liste des transferts budgétaires énumérés au journal du budget révisé 2 en date du 24 février 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-97

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2026 RELATIF AU PLAN D'URBANISME.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 24 novembre 2016 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit l'obligation, pour toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, d'adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de profiter de cet exercice pour procéder à une révision complète de son plan d'urbanisme, lequel a fait l'objet d'une refonte en 2005;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 février 2026 en regard du projet de règlement numéro 419-2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 419-2026, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement que le Règlement numéro 419-2026 relatif au plan d'urbanisme soit adopté et qu'il décrète ce qui suit : **(voir le livre des règlements)**.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-98

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 420-2026.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 24 novembre 2016 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit l'obligation, pour toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, d'adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de profiter de cet exercice pour procéder à une révision complète de sa réglementation de zonage, lequel a fait l'objet d'une refonte en 2005;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 février 2026 en regard du projet de règlement numéro 420-2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 420-2026, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT également la mention par la greffière d'un changement apporté au projet de règlement entre l'adoption du projet de règlement et l'adoption du règlement final, soit l'ajout de l'usage Crématorium dans la classe d'usage C1 et l'autorisation de cet usage dans les zones 30M, 19I et 20I, cet usage étant prohibé dans toutes les autres zones où la classe d'usage C1 est permise;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 136.01 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement de zonage numéro 420-2026 doit être approuvé par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville afin qu'il puisse entrer en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement que le Règlement de zonage numéro 420-2026 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit : **(voir le livre des règlements)**.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-99

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 421-2026.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 24 novembre 2016 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit l'obligation, pour toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, d'adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de profiter de cet exercice pour procéder à une révision complète de son règlement de lotissement, lequel a fait l'objet d'une refonte en 2005;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 février 2026 en regard du projet de règlement numéro 421-2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 421-2026, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement que le Règlement de lotissement numéro 421-2026 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit : **(voir le livre des règlements)**.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-100

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 422-2026.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 24 novembre 2016 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit l'obligation, pour toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, d'adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de profiter de cet exercice pour procéder à une révision complète de son règlement de construction, lequel a fait l'objet d'une refonte en 2005;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 février 2026 en regard du projet de règlement numéro 422-2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 422-2026, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement que le Règlement de construction numéro 422-2026 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit : **(voir le livre des règlements)**.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-101

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2026 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 24 novembre 2016 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit l'obligation, pour toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, d'adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de profiter de cet exercice pour procéder à une révision complète de son règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, lequel a fait l'objet d'une refonte en 2005;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 février 2026 en regard du projet de règlement numéro 423-2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 423-2026, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement que le Règlement numéro 423-2026 sur l'administration des règlements d'urbanisme soit adopté et qu'il décrète ce qui suit : **(voir le livre des règlements)**.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-102

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2005 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.

Consultation publique tenue suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour consulter les personnes et organismes intéressés par le projet de règlement numéro 426-2026 amendant le Règlement numéro 95-2005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de faire l'adéquation entre la cartographie incluse à ce règlement permettant de définir le territoire assujetti et le nouveau plan de zonage du Règlement de zonage numéro 420-2026.

Aucune personne autre que les membres du conseil, la greffière et la trésorière ne sont présentes à l'assemblée publique de consultation.

À la demande de Madame la mairesse, la greffière explique tout de même les buts et objectifs visés par l'adoption du projet de règlement numéro 426-2026 de même que les conséquences de son adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

De même, la greffière mentionne qu'un changement devra être apporté au projet de règlement avant l'adoption du règlement final, soit l'ajout de la zone 44R dans la liste des zones identifiées à l'article 4 établissant le territoire assujetti, cette zone ayant été omise dans le projet de règlement.

2026-03-103

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2005 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 95-2005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale est en vigueur depuis le 24 novembre 2005;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil peut modifier son règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 95-2005 a été modifié antérieurement par les règlements numéros 198-2010 et 224-2012;

CONSIDÉRANT que le territoire assujetti au règlement numéro 95-2005 correspond à l'aire patrimoniale telle qu'illustrée sur le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme numéro 85-2005 de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'adoption de nouveaux outils d'urbanisme est présentement en cours, lesquels prévoient notamment de nouveaux plans d'affectation des sols et de zonage;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le territoire assujetti tel que défini au règlement numéro 95-2005 afin de tenir compte du nouveau zonage municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 2 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 426-2026, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT également la mention par la greffière d'un changement apporté au projet de règlement entre l'adoption du projet de règlement et l'adoption du règlement final, soit l'ajout de la zone 44R dans la liste des zones identifiées à l'article 4 établissant le territoire assujetti;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement que le Règlement numéro 426-2026 amendant le Règlement numéro 95-2005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale soit adopté et qu'il décrète ce qui suit : **(voir le livre des règlements)**.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-104

MANDAT À LA FIRME BTLP AVOCATS POUR PROCÉDER AU RECOUVREMENT DE TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES ET AUTRES COMPTES DIVERS.

CONSIDÉRANT la liste des comptes à recevoir en taxes foncières et la liste des comptes à recevoir autres soumise par Madame France Boucher, trésorière lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT les démarches infructueuses effectuées par le Service de trésorerie pour recouvrer certaines des sommes dues;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de BTLP Avocats datée du 9 décembre 2024 pour le recouvrement des taxes municipales impayées et autres comptes dus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement de mandater la firme BTLP Avocats pour procéder au recouvrement des taxes municipales impayées à l'égard des numéros de matricule apparaissant à la liste des comptes préparée par la trésorière en date du 24 février 2026 de même qu'au recouvrement de la facture numéro 200 au montant de 1 585 \$ plus les intérêts courus à ce jour, le tout conformément à l'offre de services professionnels datée du 9 décembre 2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-105

ANNULATION DE COMPTES À RECEVOIR.

CONSIDÉRANT la liste des comptes à recevoir autres soumise par Madame France Boucher, trésorière lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT les démarches infructueuses effectuées par le Service de la trésorerie pour recouvrer les sommes dues;

CONSIDÉRANT que ces comptes demeurent irrécouvrables et qu'ils sont désormais prescrits;

CONSIDÉRANT la recommandation de la trésorière d'annuler lesdits comptes à recevoir après vérification et analyse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser l'annulation des comptes divers à recevoir apparaissant à la liste préparée par la trésorière en date du 24 février 2026 pour un montant total de 3 187,46 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-106

MODIFICATION DES DÉTENTEURS DE CARTES DE CRÉDIT DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-189 du conseil municipal établissant la liste des membres du personnel pouvant bénéficier d'une carte de crédit de la Ville ainsi que les limites de crédit autorisées, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 2023-11-408;

CONSIDÉRANT la recommandation de la trésorière d'autoriser l'émission de nouvelles cartes de crédit à d'autres membres du personnel de même que de procéder à l'annulation d'une carte;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- d'autoriser l'émission d'une carte de crédit de la Ville aux noms des détenteurs suivants :
 - Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics;
 - Monsieur Cédric Lajoie, directeur de l'inspection et des services techniques
- de fixer la limite de crédit mensuelle à 4 500 \$ pour Monsieur Bernard Tanguay et à 2 000 \$ pour Monsieur Cédric Lajoie pour une limite totale mensuelle de crédit de 29 000 \$;
- d'annuler la carte de crédit finissant par le numéro 2011;
- de retirer en tant que gestionnaires Messieurs Jean Langelier, Réjean Pelletier et Rénaud Bernier;
- de désigner Madame France Boucher, trésorière pour effectuer les modifications auprès de Visa Desjardins et de l'autoriser à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-107

IDENTIFICATION DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS PAR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE AU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2027-2028-2029.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), une municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux

de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal souhaite, à compter du prochain rôle triennal de 2027-2028-2029, ajouter la catégorie des terrains vagues desservis par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire afin de pouvoir fixer un taux particulier à cette catégorie;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le rôle doit identifier chaque unité d'évaluation qui appartient à cette catégorie;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville doit adresser une demande à l'organisme responsable de l'évaluation pour procéder aux inscriptions requises au rôle;

CONSIDÉRANT que le Service d'évaluation foncière de la MRC de Kamouraska est l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière sur le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal demande au Service d'évaluation foncière de la MRC de Kamouraska l'ajout de la catégorie des terrains vagues desservis par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le prochain rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-108

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT ET MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES AU TERRAIN DE BASEBALL DE L'AVENUE MARTIN.

CONSIDÉRANT que les équipements électriques du terrain de baseball situé sur l'avenue Martin datent de plus de 40 ans et sont désormais désuets;

CONSIDÉRANT que cette situation soulève des enjeux importants en matière de sécurité des usagers et de fiabilité du système d'éclairage;

CONSIDÉRANT que le terrain est largement utilisé par le baseball mineur, pour la balle molle ainsi que pour la tenue d'événements, tels que le tournoi provincial Atome et le tournoi de balle donnée du Festival Bonjour la visite;

CONSIDÉRANT que le site est également utilisé en période hivernale pour l'exploitation d'un anneau de glace, augmentant ainsi la sollicitation des installations électriques;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 3 février 2026 de 9351-4792 Québec inc. (Électrizone) pour le remplacement de l'entrée électrique 200A et du panneau de contrôle de l'éclairage ainsi que pour l'ajout et la mise à niveau de luminaires vers la technologie DEL;

CONSIDÉRANT le 2^e paragraphe de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- d'octroyer un contrat à 9351-4792 Québec inc. (Électrizone) pour le remplacement d'un panneau électrique et la mise à niveau des équipements électriques au terrain de baseball situé sur l'avenue Martin au montant de 23 592,88 \$ incluant les taxes, le tout conformément à la soumission datée du 3 février 2026;
- de mandater Monsieur Eric Lemelin, directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la réalisation de ce projet;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, lequel emprunt sera remboursable sur une période de cinq ans.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-109

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES UNITÉS DE CHAUFFAGE DU TUBE RADIANT AU PROPANE POUR LE CENTRE SPORTIF.

CONSIDÉRANT que les quatre unités de chauffage de tube radiant au propane installées au Centre sportif à la fin des années 90 ont atteint leur fin de vie utile;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité associés au vieillissement des composantes, notamment un risque accru de défaillance des brûleurs et de problèmes de combustion;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenir un environnement sécuritaire et confortable pour les spectateurs et les participants lors des activités sportives se déroulant au Centre sportif;

CONSIDÉRANT qu'un remplacement graduel des équipements est nécessaire pour assurer la continuité du service, la sécurité des installations et le confort des usagers;

CONSIDÉRANT la soumission de Propane Sélect datée du 27 janvier 2026 pour le remplacement et l'installation de quatre nouveaux tubes radiants SST-SB13-40 de marque Schwank dans les secteurs sud-ouest et nord-ouest du Centre sportif;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de Propane Sélect pour le remplacement et l'installation de quatre unités de chauffage de tube radiant au propane au Centre sportif au montant de 21 615,30 \$ incluant les taxes, le tout conformément à la soumission datée du 27 janvier 2026;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le surplus accumulé non affecté de la Ville.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-110

OCTROI DE CONTRATS DE COURTAGE À L'AGENCE IMMOBILIÈRE ROYAL LEPAGE KAMOURASKA-L'ISLET EN REGARD DES TERRAINS VACANTS DE LA RUE MARIE-ANNE-FOURNIER.

CONSIDÉRANT les contrats de courtage exclusifs liant la Ville et l'agence immobilière Royal LePage Kamouraska-L'Islet pour la vente des terrains vacants portant les numéros civiques 300, 306, 308, 312, 316 et 318 de la rue Marie-Anne-Fournier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et l'agence immobilière Royal LePage Kamouraska-L'Islet à l'égard de la vente des terrains vacants du côté ouest de la rue Marie-Anne-Fournier;

CONSIDÉRANT les projets de contrat de courtage exclusifs à intervenir avec Royal LePage Kamouraska-L'Islet soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes des contrats de courtage exclusifs numéros CCVE00757, CCVE00788, CCVE00831, CCVE00841, CCVE00855, CCVE00865, CCVE00879 et CCVE00889 à intervenir avec l'agence immobilière Royal LePage Kamouraska-L'Islet pour la vente des terrains vacants numéros 301, 303, 305, 307, 309, 311, 313 et 315 de la rue Marie-Anne-Fournier, lesdits contrats étant valides jusqu'au 1^{er} mars 2027;
- d'autoriser Madame Emilie Poulin, directrice générale ou en son absence Monsieur Cédric Lajoie, directeur de l'inspection et des services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, lesdits contrats de courtage.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-111

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE BAIL AVEC LE CENTRE ACCUEIL-PARTAGE DU KAMOURASKA POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2026 AU 31 MARS 2028.

CONSIDÉRANT l'échéance le 31 mars 2026 de la convention de bail existant entre la Ville et le Centre Accueil-Partage du Kamouraska pour des locaux situés au rez-de-chaussée de l'Espace communautaire situé au 580, rue Côté;

CONSIDÉRANT le souhait du Centre Accueil-Partage du Kamouraska de renouveler le bail;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis aux membres du conseil pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de la convention de bail à intervenir avec le Centre Accueil-Partage du Kamouraska fixant le loyer annuel à 7 356,40 \$ pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et établissant pour la période du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028, une augmentation annuelle du coût du loyer basé sur l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec;

- de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention de bail.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-112

MANDAT POUR SIGNER DES CONTRATS DE GESTION DE MATÉRIEL POUR L'UTILISATION DE L'UNITÉ MOBILE D'EAU POTABLE MOBIL'EAU ET MOBIL'EAU+.

Madame Isabelle Chouinard, conseillère déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question en raison de son lien d'emploi avec la SADC du Kamouraska. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et au vote.

CONSIDÉRANT l'utilisation de l'unité Mobil'eau et Mobil'eau+ de la SADC du Kamouraska lors de différents événements publics ayant lieu sur le territoire de Saint-Pascal, laquelle unité permet le remplissage en eau des bouteilles des participants;

CONSIDÉRANT que lors des événements bénéficiant de l'unité mobile, la Ville est interpellée à titre de responsable de la gestion de l'eau sur son territoire et procède ainsi à la désinfection de l'unité mobile et à son branchement/débranchement au service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT le contrat de location de matériel intervenant entre la Ville, la SADC du Kamouraska et l'organisateur de l'événement, lequel établit les obligations de chacun lors de l'utilisation de l'unité mobile portable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville pour signer le contrat de location de matériel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement de ratifier les termes du contrat de location de matériel pour l'utilisation de l'unité mobile à intervenir entre la Ville, la SADC et l'organisateur de l'événement et de désigner Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de location.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-113

RADIATION DE LA RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES IMPOSÉE SUR LE LOT NUMÉRO 3 656 633 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT que la Ville a imposé un avis de réserve pour fins publiques sur le lot numéro 3 656 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, lequel avis a été inscrit au bureau de la publicité foncière le 4 mars 2022 sous le numéro d'inscription 27 063 939;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au renouvellement de cette réserve pour fins publiques pour une période additionnelle de deux ans à compter du 4 mars 2024, lequel avis de renouvellement a été inscrit au bureau de la publicité foncière le 31 janvier 2024 sous le numéro d'inscription 28 514 058;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 83.1 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), applicable à la présente réserve en vertu de l'article 245 de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25), ladite réserve va expirer à la date de la fin de la période pour laquelle elle a été imposée, soit le 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander à l'Officier de la publicité foncière de procéder à la radiation de la réserve pour fins publiques suite à son expiration;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement que la Ville :

- demande à l'Officier de la publicité foncière d'effectuer la radiation de l'avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques publié le 4 mars 2022, sous le numéro 27 063 939, ainsi que de l'avis de son renouvellement publié le 31 janvier 2024, sous le numéro 28 514 058, suite à l'expiration de ladite réserve à la fin de la période pour laquelle elle a été imposée, à savoir le 4 mars 2026;
- mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Avocats pour préparer, signifier au propriétaire concerné et inscrire au registre foncier l'avis de radiation de la réserve pour fins publiques afin de donner effet à la présente résolution, ainsi que pour poser tout autre acte professionnel qui pourrait être requis aux fins de procéder à la radiation de ladite réserve.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-114

OUVERTURE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) DES ÉVÉNEMENTS ET MARCHÉS PUBLICS.

CONSIDÉRANT l'augmentation de la charge de travail du responsable du développement et de l'urbanisme depuis le remaniement du personnel administratif au courant de l'année 2025;

CONSIDÉRANT la popularité croissante de la Place de l'Expo depuis son inauguration;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'assurer une gestion efficace du site et des activités qui s'y déroulent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de procéder à l'ouverture d'un poste contractuel de coordonnateur(trice) des événements et marchés publics et de nommer Madame Emilie Poulin, directrice générale, Monsieur Jean-Philippe Grenier, responsable du développement et de l'urbanisme ainsi que Monsieur Samuel Lemieux de SLAP RH pour faire partie du comité de sélection.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-115

EMBAUCHE DE MADAME NANCY AUBERT À TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE SURNUMÉRAIRE SUR APPEL.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la dispense des services administratifs malgré les périodes de vacances, les congés et les absences ponctuelles du personnel;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-493 de ce conseil procédant à l'embauche de Madame Nancy Aubert à titre d'adjointe administrative surnuméraire sur appel au Service des loisirs pour la période du 21 décembre 2025 au 21 mars 2026;

CONSIDÉRANT la disponibilité et l'intérêt de Madame Nancy Aubert à poursuivre son travail après le 21 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Madame Nancy Aubert à titre d'adjointe administrative surnuméraire sur appel jusqu'au 31 décembre 2026, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur à l'échelon 6 de l'échelle salariale.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-116

FERMETURE DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT la baisse d'achalandage marquée au bureau d'information touristique de Saint-Pascal depuis quelques années;

CONSIDÉRANT l'investissement annuel important nécessaire à l'opération de ce lieu d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT la présence de deux autres lieux d'accueil à proximité, soit ceux de Kamouraska et de La Pocatière, lesquels présentent des statistiques d'achalandage nettement supérieures à celles de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT le déploiement d'une nouvelle stratégie d'accueil touristique par Tourisme Bas-Saint-Laurent en cohérence avec le projet de rehaussement des lieux d'accueil du ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 16 décembre 2025 de l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent informant la Ville de sa décision de ne pas renouveler le permis d'exploitation du bureau d'information touristique de Saint-Pascal et de ne plus l'inclure dans le plan de localisation touristique du Bas-Saint-Laurent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement de procéder à la fermeture définitive du bureau d'information touristique de Saint-Pascal.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-117

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE.

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, les documents du ministère (notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204) prévoyant plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 100 à 150 mm (4 à 6 pouces) ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du Programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- que la Ville de Saint-Pascal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- que la Ville de Saint-Pascal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

- qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :
- Jacques Demers, président de la FQM;
- Guillaume Tremblay, président de l'UMQ;
- Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud;
- Bernard Généreux, député de Côte-du-Sud, Rivière-du-Loup, Kataskomiq et Témiscouata;
- Nancy Dubé, préfète de la MRC de Kamouraska;
- Amélie Dionne, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-118

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CERCLE DE FERMÈRES SAINT-PASCAL DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Le Cercle de Fermières Saint-Pascal, un organisme sans but lucratif reconnu, pour son projet d'accueillir le congrès régional annuel à Saint-Pascal en mai 2026;

CONSIDÉRANT la Politique d'aide en développement social et communautaire de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse datée du 23 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une aide financière totale de 800 \$ au Cercle de Fermières Saint-Pascal pour son projet d'accueil du congrès régional annuel répartie de la façon suivante :

- 460 \$ conformément aux modalités établies à la Politique d'aide en développement social et communautaire de Saint-Pascal;
- 340 \$ sous forme d'aide discrétionnaire du conseil municipal.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-119

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE.

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale!;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal proclame le 13 mars la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-120

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU 2^e RENDEZ-VOUS DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DU BAS-SAINT-LAURENT LE 24 AVRIL 2026 À RIVIÈRE-DU-LOUP.

CONSIDÉRANT une correspondance de la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent invitant la Ville à assister au 2^e Rendez-vous des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent le 24 avril 2026 à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de désigner Mesdames Solange Morneau, mairesse et Isabelle Chouinard, conseillère ainsi que Monsieur Alain Potvin, conseiller pour assister au Rendez-vous des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent le 24 avril 2026 à Rivière-du-Loup et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-121

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU GALA DE L'EXCELLENCE ET DE L'ENGAGEMENT DU CÉGEP DE LA POCATIÈRE LE 30 AVRIL 2026.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 4 février 2026 de la Fondation du Cégep de La Pocatière invitant la Ville à participer au Gala de l'excellence et de l'engagement 2026 du Cégep de La Pocatière le 30 avril 2026 à La Pocatière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de désigner Monsieur Francis Ouellet, conseiller à titre de représentant de la Ville au Gala de l'excellence et de l'engagement 2026 du Cégep de La Pocatière le 30 avril 2026 à La Pocatière et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-122

APPROBATION DES DÉPENSES DU PROJET DE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU 4^e RANG EST DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (DOSSIER QHP98348 - 14018 (1) - 20250416-009).

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 16 juillet 2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable confirmant à la Ville de Saint-Pascal l'octroi d'une aide financière de 50 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal approuve les dépenses d'un montant de 354 654,47 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-123

APPROBATION DES DÉPENSES DU PROJET DE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU 4^e RANG EST DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (DOSSIER KGX64248 - 14018 (1) - 20250416-009).

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 16 juillet 2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable confirmant à la Ville de Saint-Pascal l'octroi d'une aide financière de 220 000 \$ pour les travaux d'amélioration sur le 4^e Rang Est dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal approuve les dépenses d'un montant de 354 654,47 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-03-124

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question.

2026-03-125

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 54.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière